

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 13 septembre 2010

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce treizième jour du mois de septembre deux mil dix, à laquelle séance sont présents :

M. Gilles Savard, Conseiller
M. Ferdinand Charest, Conseiller
M. Gaston Lavoie, Conseiller
M. Pierre-Paul Savard, Conseiller
M. Blaise Lessard, Conseiller
Mme Francine Pilote, Conseillère
Mme France Bouchard, Conseillère
M. Philippe Harvey, Conseiller

Séance à laquelle assistait aussi : Madame Johanne G. Tremblay Trésorière, Directrice Générale Adjointe.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur la Mairesse, Madame Lise Lapointe , il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

1.1 – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION 303-09-10

Madame Johanne G. Tremblay Trésorière, Directrice Générale Adjointe, procède à la lecture de l'ordre du jour :

- 1- Lecture et adoption de l'ordre du jour:
 - 1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 2- Adoption des procès-verbaux :
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2010;
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 août 2010;
 - 2.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2010;
 - 2.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2010;
 - 2.5 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre

2010;

3- Avis de motion :

- 3.1 Avis de motion – Règlement de fermeture d'une parcelle de la rue Royale-sur-Mer;
- 3.2 Avis de motion – Règlement de fermeture de la Route Dassylva;
- 3.3 Avis de motion – Règlement de fermeture de l'ancienne Route 15;

4- Adoption des règlements :

5- Dérogation mineure :

- 5.1 Dérogation mineure – Lot 4 392 336;
- 5.2 Dérogation mineure – Lot 207-P;
- 5.3 Dérogation mineure – Lot 225-1-3;
- 5.4 Dérogation mineure – Lot 169-8;

6- Permis :

- 6.1 Permis recommandés par le CCU;

7- Décisions du Conseil :

- 7.1 Recommandation du conseil auprès de la CPTAQ; (Ajournement)
- 7.2 Résolution – Établissement d'une fiche immobilière pour l'inscription d'une servitude d'aqueduc en faveur de la Ville de La Malbaie;
- 7.3 Résolution – Établissement d'une fiche immobilière pour l'inscription d'une servitude d'égout pluvial en faveur de la Ville de La Malbaie;
- 7.4 Autorisation de signature – Servitude consentie par Madame Lucie Bergeron;
- 7.5 Résolution d'appui afin d'interdire le transport de générateurs de vapeur radioactifs via les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent;
- 7.6 Résolution – Réclamation à l'ENAP;
- 7.7 Résolution – Nomination du Directeur Général;
- 7.8 Résolution – Représentant du Comité d'embellissement à la Table des partenaires – RevitalisAction;
- 7.9 Résolution – Autorisation de signature d'une quittance totale et finale Groupement des Propriétaires de Boisés Privés; (Ajournement)
- 7.10 Résolution – Autorisation afin de présenter une demande de subvention ULSCN; (Ajournement)

8- Adjudication de contrats :

- 8.1 Adjudication de contrat – Eaux usées Mont Grand-Fonds; (Ajournement)

- 8.2 Adjudication de contrat – Choix de la firme d’architectes – dossier Forge Riverin;
- 8.3 Adjudication de contrat – Choix de la firme d’ingénieurs – dossier Forge Riverin; (Ajournement)
- 9- Recommandations de paiements :
- 9.1 Recommandation eau potable : 7 178.40 \$;
- 9.2 Recommandation bibliothèque : 23 713.17 \$;
- 9.3 Recommandation Chemin de la Vallée : 13 316.15 \$;
- 9.4 Recommandation Mont Grand-Fonds : 12 229.88 \$;
- 10- Chèques à ratifier pour le mois d’août 2010 :
- | | |
|----------------------------------|----------------------|
| Fonds d’administration : | 25 997.37 \$ |
| Accès D – Administration : | 172 341.66 \$ |
| Accès D – Règl. 911 – PRECO : | 1 309.24 \$ |
| Dépôt direct : | 16 667.34 \$ |
| Règl. # 733 – eau potable : | 987.66 \$ |
| Règl. # 844 – bibliothèque : | 25 605.11 \$ |
| Règl. # 872 – Grand-Fonds : | 4 694.92 \$ |
| Règl. # 880 – Ch. De la Vallée : | 30 934.64 \$ |
| TOTAL | <u>278 537.94 \$</u> |
- 11- Comptes à payer :
- 11.1 Comptes à payer pour le mois d’août 2010 :
- | | |
|---------------------------------|----------------------|
| Fonds d’administration : | 187 712.00 \$ |
| Dépôt direct : | 8 238.21 \$ |
| Règl. # 824 – Plateaux Joyeux : | 451.50 \$ |
| Règl. # 870 – Divers : | 4 625.53 \$ |
| Règl. # 893 – Immobilisation : | 2 171.73 \$ |
| Règl. # 911 – PRÉCO : | 282 244.22 \$ |
| TOTAL | <u>481 443.19 \$</u> |
- 12- Salaires du mois d’août 2010 : 341 050.51 \$;
- 13- Divers :
- 13.1 Embauche de nouveaux employés;
- 14- Correspondance;
- 15- Période de questions;
- 15- Ajournement de la séance au 20 septembre 2010 à 20 heures.

IL EST PROPOSÉ par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l’unanimité des conseillers :

D’ADOPTER l’ordre du jour tel que lu.

2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2.1 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU 9 AOÛT 2010
RÉSOLUTION 304-09-10

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 août 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.2 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

DU 23 AOÛT 2010
RÉSOLUTION 305-09-10

PROPOSÉ par le Conseiller Philippe Harvey, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement du 23 août 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.3 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU 27 AOÛT 2010
RÉSOLUTION 306-09-10

PROPOSÉ par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

DU 2 SEPTEMBRE 2010
RÉSOLUTION 307-09-10

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'une correction soit apportée à la page 3809, résolution 297-09-10 premier et troisième paragraphe afin d'y lire le lot 3 562 036 au lieu de 3 562 039.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 septembre 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2.5 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 7 SEPTEMBRE 2010
RÉSOLUTION 308-09-10

PROPOSÉ par le Conseiller philippe Harvey, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'une correction soit apportée à la page 3814, résolution 301-09-10 afin de modifier le nom du conseiller qui a appuyé la résolution, pour y lire Monsieur Gilles Savard au lieu de Monsieur Pierre-Paul Savard.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 septembre 2010 soit adopté avec dispense de lecture, les conseillers ayant reçu copie dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

3- AVIS DE MOTION

3.1 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE FERMETURE D'UNE PARCELLE DE LA
RUE ROYALE-SUR-MER
RÉSOLUTION 309-09-10

Monsieur le Conseiller Ferdinand Charest, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement en vue de procéder à la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une partie de la rue Royale-sur-Mer, soit celle connue comme étant le lot 4 490 472 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix un, propriété de la Ville de La Malbaie, ainsi qu'à la vente de ce lot en faveur de Madame Lucie Bergeron.

QUE ce Règlement portera le numéro 914-10 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la Ville et versé aux archives pour en faire partie intégrante.

3.2 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE FERMETURE D'UN ANCIEN CHEMIN
PRÈS DE LA ROUTE DASSYLVA
RÉSOLUTION 310-09-10

Monsieur le Conseiller Gaston Lavoie, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement en vue de procéder à la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une parcelle de l'ancien chemin montré à l'Originaire étant une partie du lot rénové 3 563 339 du cadastre du Québec identifié sur un plan produit par Monsieur Stéphane Brisson arpenteur-géomètre sous le numéro des minutes 2260 en date du 22 juin 2010 et étant les futurs lots 4 660 597 et 4 660 598 propriétés de la Ville de La Malbaie.

QUE ce Règlement portera le numéro 915-10 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la Ville et versé aux archives pour en faire partie intégrante.

3.3 – AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE FERMETURE D'UNE PARCELLE
DE L'ANCIENNE ROUTE 15
RÉSOLUTION 311-09-10

Monsieur le Conseiller Blaise Lessard, donne avis de motion qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement en vue de procéder à la fermeture, l'abandon, la désaffectation et l'abolition d'une parcelle de la Route 15 étant une partie du lot 313 du cadastre de la Paroisse de Saint-Fidèle.

QUE ce Règlement portera le numéro 916-10 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la Ville et versé aux archives pour en faire partie intégrante.

4- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

5 – DÉROGATIONS MINEURES

5.1 – DÉROGATION MINEURE – LOT 4 392 336 **RÉSOLUTION 312-09-10**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Madame Florence Villeneuve, sur le lot 4 392 336, du Cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la largeur minimale du terrain mesurée à la ligne avant à quarante-quatre mètres dix-sept (44,17 m) alors que le tableau 5.2.2 du Règlement de lotissement numéro 758-02, de la Ville de La Malbaie stipule que, la largeur minimale mesurée à la ligne avant du terrain doit être de cinquante mètres (50 m) pour un terrain non riverain et non desservi.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 27 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain est déjà construit et que la dérogation permettrait d'éviter une perte de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil suite à la publication de l'avis public requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Philippe Harvey, appuyé par la Conseillère Francine Pilotte et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure de Madame Florence Villeneuve sur le lot 4 392 336, du Cadastre du Québec au 220, rue des Carrières sur le territoire de la Ville de La Malbaie, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 25 août 2010.

5.2 – DÉROGATION MINEURE – LOT 207-P **RÉSOLUTION 313-09-10**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Madame Noëlla Lavoie, sur le lot 207-Partie, du Cadastre de Paroisse de Sainte-Agnès sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la largeur minimale du terrain mesurée à la ligne avant à dix-huit mètres vingt-six (18,26 m) alors que le tableau 5.2.2 du Règlement de lotissement numéro 758-02, de la Ville de La Malbaie stipule que, la largeur minimale mesurée à la ligne avant du terrain doit être de cinquante mètres (50 m) pour un terrain non riverain et non desservi.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire vendre ce terrain et qu'il n'y a pas de droit acquis;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain dérogeait d'à peine cinq centimètres (5 cm) lorsqu'il a été aliéné en 1987 et qu'il a une superficie de beaucoup supérieure à la norme minimale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil suite à la publication de l'avis public requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure de Madame Noëlla Lavoie sur le lot 207-Partie, du Cadastre de Paroisse de Sainte-Agnès sur la rue Principale, sur le territoire de la Ville de La Malbaie, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 25 août 2010.

5.3 – DÉROGATION MINEURE – LOT 225-1-3 **RÉSOLUTION 314-09-10**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Madame Catherine Girard, sur le lot 225-1-3, du Cadastre de Paroisse de Saint-Fidèle sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme la construction d'un garage ayant une superficie de quatre-vingt-douze mètres carrés (92 m²), alors que la superficie maximale prescrite au tableau 7.2.3 du Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie est de soixante-quinze mètres carrés (75 m²) .

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE le garage ne sera pas visible à partir du chemin public;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil suite à la publication de l'avis public requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure de Madame Catherine Girard sur le lot 225-1-3, du Cadastre de Paroisse Saint-Fidèle au 60, Chemin Saint-Paul sur le territoire de la Ville de La Malbaie, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 25 août 2010.

5.4 – DÉROGATION MINEURE – LOT PROJETÉ 169-8 **RÉSOLUTION 315-09-10**

PRODUITE à ce Conseil, la demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Achard, pour Vidéotron, sur le lot projeté 169-8 du Cadastre de Paroisse de La Malbaie au 60, Route Dassylva sur le territoire de la Ville de La Malbaie, afin de réputer conforme l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge arrière de huit mètres vingt-cinq (8,25 m), alors que la marge arrière minimale prescrite à la grille de spécifications jointe au Règlement de zonage numéro 757-02 de la Ville de La Malbaie pour la zone A-411 est de dix mètres (10 m).

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée le 18 août 2010;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autre possibilité d'agrandissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures No 762-02;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire, ni aucune question n'ont été soumis à ce conseil suite à la publication de l'avis public requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure de Monsieur Michel Achard, pour Vidéotron, sur le lot projeté 169-8, du Cadastre de Paroisse de La Malbaie au 60, Route Dassylva sur le territoire de la Ville de La Malbaie, tel que recommandé par le Comité Consultatif d'Urbanisme;

QUE ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru dans le journal L'Hebdo Charlevoisien dans l'édition du 25 août 2010.

6- PERMIS

6.1- PERMIS RECOMMANDÉS PAR LE C.C.U. **RÉSOLUTION 316-09-10**

PRODUIT aux membres de ce Conseil, le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme, séance du 7 septembre 2010, avec dispense de lecture, et plus particulièrement les résolutions ci-dessous décrites :

<u>RÉSOLUTION NO</u>	<u>NOM</u>	<u>OBJET</u>	<u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u>
09-122-10	Gîte Chez Dodo et Dédé	Pose d'une enseigne sur potence	Recommandé
09-123-10	Gabrielle Bouchard-Tremblay	Construction résidence familiale	Recommandé avec suggestion
09-124-10	9166-0670 Québec Inc.	Réfection des 4 entrées du Centre Commercial	Recommandé
09-125-10	Gilles Dallaire	Installation d'une porte et d'un balcon au 2 ^e étage	Recommandé sous condition
09-126-10	Clinique Dentaire Poisson & Associés	Modification d'une enseigne sur socle	Recommandé sous condition
09-127-10	Karine Tremblay	Changement des fenêtres au rez-de-chaussée et de la porte avant	Recommandé sous condition

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère France Bouchard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les permis suivants soient accordés à : Madame Jocelyne Pelletier, pour le Gîte Chez Dodo et Dédé, pour l'installation d'une enseigne sur potence en façade; Madame Gabrielle Bouchard-Tremblay pour la construction d'une résidence familiale. Le Comité propose à Madame Bouchard-Tremblay, l'ajout d'une fenêtre sur le mur latéral gauche; Monsieur André Bédard, pour 9166-0670 Québec Inc., pour la réfection des quatre (4) entrées du Centre Commercial; Monsieur Gilles Dallaire pour l'installation d'une porte et d'un balcon au 2^e étage sur le mur gauche de la maison, à la condition que l'escalier et le balcon soient peints de la même couleur que les autres galeries du bâtiment; Monsieur Richard Poisson, pour la Clinique Dentaire Poisson & Associés, pour la modification d'une enseigne sur socle en façade, à la condition que l'éclairage ne soit pas une nuisance pour la circulation automobile et à Madame Karine Tremblay, pour le changement des fenêtres du rez-de-chaussée et de la porte avant, à la condition de changer les quatre (4) fenêtres du 2^e étage pour qu'elles soient du même modèle;

QUE copie de la présente résolution, soit remise aux inspecteurs municipaux et au Comité Consultatif d'Urbanisme.

7- DÉCISIONS DU CONSEIL

7.1 – RECOMMANDATION DU CONSEIL AUPRÈS DE LA CPTAQ

Ce point est reporté à la séance d'ajournement du 20 septembre 2010.

7.2 – ÉTABLISSEMENT D'UNE FICHE IMMOBILIÈRE POUR L'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE D'AQUEDUC EN FAVEUR DE LA VILLE RÉSOLUTION 317-09-10

ATTENDU QUE dans le cadre de la vente du lot 4 490 472 étant une partie de l'emprise de la rue Royale-sur-Mer, une servitude d'aqueduc doit être consentie en faveur de la Ville;

ATTENDU QU'aucune fiche n'a été jusqu'à maintenant ouverte à l'égard du réseau d'aqueduc traversant le territoire de la Ville conformément à l'article 3034 du *Code Civil du Québec* ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à cette ouverture de fiche afin que le réseau d'aqueduc de la Ville soit le fonds dominant de la servitude à être consentie dans le dossier ci-devant décrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Philippe Harvey, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville procède à l'ouverture d'une fiche immobilière sous un numéro d'ordre pour le réseau d'aqueduc traversant son territoire conformément à l'article 3034 du *Code Civil du Québec*;

QUE la Ville confie à Madame Geneviève Bilodeau notaire, le mandat de préparer les documents nécessaires aux fins de procéder à cette ouverture de fiche;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice Générale Adjointe et/ou son remplaçant soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, la réquisition d'ouverture de fiche immobilière, à convenir de toute modification ou autre condition nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution et à signer le contrat de services professionnels avec Madame Geneviève Bilodeau notaire.

7.3 – ÉTABLISSEMENT D'UNE FICHE IMMOBILIÈRE POUR L'INSCRIPTION D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL EN FAVEUR DE LA VILLE **RÉSOLUTION 318-09-10**

ATTENDU QU'une conduite d'égout pluvial passe sur le lot 3 561 751 et qu'une servitude doit être consentie en faveur de la Ville;

ATTENDU QU'aucune fiche n'a été jusqu'à maintenant ouverte à l'égard du réseau d'égout pluvial traversant le territoire de la Ville conformément à l'article 3034 du *Code Civil du Québec* ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à cette ouverture de fiche afin que le réseau d'égout pluvial de la Ville soit le fonds dominant de la servitude à être consentie dans le dossier ci-devant décrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Francine Pilotte, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville procède à l'ouverture d'une fiche immobilière sous un numéro d'ordre pour le réseau d'égout pluvial traversant son territoire conformément à l'article 3034 du *Code Civil du Québec*;

QUE la Ville confie à Madame Geneviève Bilodeau notaire, le mandat de préparer les documents nécessaires aux fins de procéder à cette ouverture de fiche;

QUE la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice Générale Adjointe et/ou son remplaçant soient et sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, la réquisition d'ouverture de fiche immobilière, à convenir de toute modification ou autre condition nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution et à signer le contrat de services professionnels avec Madame Geneviève Bilodeau notaire.

**7.4 – AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE CONSENTIE PAR
MADAME LUCIE BERGERON
RÉSOLUTION 319-09-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est propriétaire du réseau d'aqueduc et d'égout passant sur la rue Royale-sur-Mer à La Malbaie et qu'une partie de ce réseau passe sur la propriété de Madame Lucie Bergeron;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie procède par règlement à la fermeture d'une partie de la rue Royale-sur-Mer afin de vendre une partie à Madame Lucie Bergeron;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire régulariser une situation qui perdure depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie doit pouvoir entretenir ces réseaux adéquatement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE Madame la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice Générale Adjointe et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie, les actes de servitudes réelle et perpétuelle d'aqueduc et d'égout municipaux à être consenties par Madame Lucie Bergeron et par la Ville de La Malbaie sur les lots 3 561 002 et 4 490 472 du cadastre du Québec sur le territoire de la Ville de La Malbaie;

QUE ces servitudes sont consenties à titre gratuit;

QUE les frais d'entretien et de réparation desdits réseaux d'aqueduc et d'égout faisant partie de ces servitudes seront à la charge de la Ville de La Malbaie;

QUE ces servitudes soient inscrites aux fiches immobilières en faveur de la Ville de La Malbaie.

**7.5 – RÉSOLUTION D'APPUI AFIN D'INTERDIRE LE TRANSPORT DE
GÉNÉRATEURS DE VAPEUR RADIOACTIFS VIA LES GRANDS LACS ET LE
FLEUVE SAINT-LAURENT
RÉSOLUTION 320-09-10**

ATTENDU QUE Bruce Power œuvre à la réfection de plusieurs des huit réacteurs nucléaires qu'elle détient au Lac Huron, au coût de plusieurs milliards de dollars;

ATTENDU QUE ce projet de réfection implique le démontage et le remplacement de milliers de tubes et tuyaux corrodés et radioactifs provenant du circuit primaire des réacteurs et qu'ils seront stockés sur place en tant que déchets radioactifs;

ATTENDU QUE le projet de réfection implique aussi le démontage et le remplacement de 32 énormes générateurs de vapeurs radioactifs, chacun pesant approximativement 100

tonnes, chacun ayant environ les dimensions d'un autobus scolaire et chacun contenant des milliers de tuyaux radioactifs puisqu'ils servaient au transport du liquide de refroidissement circulant dans le cœur d'un réacteur nucléaire;

ATTENDU QUE les tuyaux à l'intérieur des générateurs de vapeur désuets sont contaminés par des produits de fission comme le cobalt 60 et le césium 137, par des actinides tels que le plutonium, l'américium et le curium et par des produits d'activation comme le tritium (hydrogène 3) et le carbone 14;

ATTENDU QUE parmi les contaminants radioactifs dans les générateurs de vapeur désuets ont trouvé des émetteurs alpha, bêta et gamma dont certains ont des demi-vies mesurées en décennies, en siècles ou même en millénaires;

ATTENDU QUE Bruce Power, malgré tous ses efforts, n'est pas parvenue à retirer toute la contamination radioactive de ces générateurs désuets;

ATTENDU QUE Bruce Power a signé un contrat avec la société suédoise Studsvik qui recevra 32 de ces générateurs de vapeur radioactifs en provenance du Complexe nucléaire de Bruce pour recycler le maximum du métal moins contaminé afin de la transformer en ferraille à l'usage commercial (jusqu'à 90% du métal du générateur de vapeur), pour ensuite retourner à Bruce Power les composantes les plus contaminées pour stockage en tant que déchet nucléaire;

ATTENDU QUE le recyclage de ferraille à usage commercial de matériaux radioactifs provenant de réacteurs nucléaires ne devrait être ni autorisé, ni encouragé;

ATTENDU QUE Bruce Power a annoncé son intention de faire transiter les générateurs de vapeur désuets par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède;

ATTENDU QUE le transport de déchets radioactifs via le Saint-Laurent et les Grands Lacs est une pratique qui ne devrait pas être autorisée à cause du danger de contamination radioactive à long terme;

ATTENDU QUE la perception publique très négative associée au transport des déchets radioactifs influencerait sur la paix d'esprit des gens et ferait baisser la valeur des propriétés foncières le long de la route de transports, surtout dans l'éventualité d'un accident impliquant ces envois;

ATTENDU QUE le transport des générateurs de vapeur désuets via les Grands Lacs établirait un dangereux précédent ouvrant la voie à d'autres transports de déchets radioactifs;

ATTENDU QUE le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent contient près de 20% des ressources mondiales en eau douce de surface, qu'il est une source d'eau potable pour plus de 40 millions de personnes, qu'il soutient une industrie de la pêche de 4 milliards de dollars et un écosystème étonnamment diversifié et fragile;

ATTENDU QUE la santé du bassin versant des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent est déjà suffisamment compromise par la contamination radioactive persistante venant des émissions routinières et accidentelles de plus de 50 sites nucléaires, un fardeau radioactif qui ne devrait pas être aggravé par le transport de générateurs de vapeur radioactifs;

ATTENDU QUE le plan de Bruce Power pour le transport des générateurs de vapeur radioactifs par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède n'a jamais fait l'objet d'un examen public avec consultation, ni par les citoyens, ni par les gouvernements locaux le long des routes terrestres et maritimes, ni par les gouvernements provinciaux, étatiques ou nationaux, ni par les populations tribales autochtones des États-Unis, ni par les divers peuples autochtones du Canada, ni par les gouvernements souverains des peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales (définies ou non par

traité) situées sur le parcours proposé, ni par des organisations internationales telles que la Commission mixte internationale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie s'oppose à tout transport par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent de tout déchet nucléaire ou de matériel contaminé par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires;

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie demande avec insistance aux gouvernements du Canada et des États-Unis, ainsi qu'aux gouvernements autochtones et souverains des peuples autochtones des États-Unis et des diverses nations des peuples autochtones du Canada ainsi qu'aux peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales de la route proposée par Bruce Power le long des Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent, d'exiger que le transport de générateurs de vapeur désuets via les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent n'ait pas lieu;

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie demande avec insistance aux gouvernements de confirmer que les générateurs de vapeur nucléaires usés sont des déchets radioactifs, car on les a toujours considérés comme des déchets radioactifs et que cela ne doit pas changer;

QUE le Conseil de la Ville de La Malbaie insiste auprès de ces autorités pour qu'elles déclarent que les déchets radioactifs et les équipements contaminés par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires, ne soient pas autorisés à transiter par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent ou le long de leurs rives.

7.6– RÉCLAMATION À L'ENAP

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

7.7 – NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES RÉSOLUTION 321-09-10

PROPOSÉ par le Conseiller Ferdinand Charest, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers:

QUE ce Conseil procède à l'engagement de Monsieur Michel Briand à titre de Directeur Général et Directeur des Ressources Humaines de la Ville de La Malbaie;

QUE Monsieur Michel Briand entrera en poste le 20 septembre 2010;

QUE ce Conseil autorise la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice Générale Adjointe et Trésorière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie une entente de travail avec Monsieur Michel Briand à titre Directeur Général et Directeur des Ressources Humaines.

**7.8 – REPRÉSENTANT DU COMITÉ D’EMBELLISSEMENT DE LA VILLE À LA
TABLE DES PARTENAIRES – REVITALISATION
RÉSOLUTION 322-09-10**

ATTENDU QUE le comité d’embellissement de la Ville suggère Monsieur Roger Girard comme porte-parole de leur comité.

PROPOSÉ par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l’unanimité des conseillers:

QUE ce Conseil demande à la table des partenaires RevitalisAction La Malbaie d’inclure Monsieur Roger Girard comme porte-parole du Comité d’embellissement de la Ville.

**7.9 – AUTORISATION DE SIGNATURE D’UNE QUITTANCE TOTALE ET FINALE
GROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS**

Ce point est reporté à la séance d’ajournement du 20 septembre 2010.

**7.10 – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION
PROGRAMME ULSCN
RÉSOLUTION 09-10**

Ce point est reporté à la séance d’ajournement du 20 septembre 2010.

8- ADJUDICATION DE CONTRAT

8.1 – ADJUDICATION DE CONTRAT – EAUX USÉES MONT GRAND-FONDS

Ce point est reporté à la séance d’ajournement du lundi 20 septembre 2010.

**8.2 – ADJUDICATION DE CONTRAT – CHOIX DE LA FIRME D’ARCHITECTES –
DOSSIER FORGE RIVERIN
RÉSOLUTION 323-09-10**

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est allée en appel d’offres pour les services professionnels en architecture pour la rénovation de la Forge Riverin;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a reçu les soumissions suivantes :

<u>Firme d’architectes</u>	<u>Prix soumis</u>	<u>Pointage intérimaire</u>	<u>Pointage final</u>	<u>Rang</u>
Vandal Architecte Ensemblier		66,75 %	-----	
Boudreau Fortier Architectes	20 949.60 \$	86.15 %	64.99 %	1
Brière Gilbert St-Louis Architectes	36 120.00 \$	86.10 %	37.68 %	2
Anne Carrier Architecte	44 021.25 \$	87.85 %	31.31 %	3

ATTENDU QUE trois (3) firmes se sont vues attribuer un pointage intérimaire supérieur à

70% qui était une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

ATTENDU QUE suite à l'étude des offres reçues et après le calcul effectué selon les règles de l'appel d'offres, le Comité recommande à la Ville d'adjuger le contrat à la firme Boudreau Fortier, architectes, qui s'est avérée la soumission conforme la plus avantageuse, ayant obtenu le premier rang suite à la pondération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Philippe Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accorde le contrat de services professionnels d'architecture pour la rénovation de la Forge Riverin ayant le meilleur pointage final et qui représente la plus basse soumission conforme, soit la firme Boudreau Fortier, architectes, au montant de 20 949.60 \$ incluant les taxes applicables, tel que recommandé par la Chargée de projet, Madame Marie-Josée Deschênes;

QUE ce Conseil autorise la Mairesse et/ou son remplaçant et la Directrice Générale Adjointe et Trésorière et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie un contrat de services professionnels en architecture avec la firme Boudreau Fortier, architectes, pour les travaux d'architecture pour la rénovation de la Forge Riverin de La Malbaie.

8.3 – ADJUDICATION DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RÉNOVATION DE LA FORGE RIVERIN

Ce point est reporté à l'ajournement du 20 septembre 2010.

9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENTS

9.1 – EAU POTABLE **RÉSOLUTION 324-09-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour le traitement de l'eau potable, au montant de 7 178.40 \$ pour la période se terminant le 31 août 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère Francine Pilote et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 7 178.40 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.2 – BIBLIOTHÈQUE **RÉSOLUTION 325-09-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la construction de la bibliothèque publique, au montant de 231 713.17 \$ pour la période se terminant le 31 août 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 231 713.17 \$;

QUE le chèque de Tro-Chaines soit retenu en attente de l'autorisation de l'expédier du chargé de projet, et ce, tant que les pierres n'auront pas été ramassées sur le terrain.

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.3 – CHEMIN DE LA VALLÉE **RÉSOLUTION 326-09-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la réfection d'une partie du Chemin de la Vallée, au montant de 13 316.15 \$ pour la période se terminant le 31 août 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Philippe Harvey, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 13 316.15 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

9.4 – CORPORATION DU PARC RÉGIONAL MONT GRAND-FONDS **RÉSOLUTION 327-09-10**

ATTENDU QUE le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour la Corporation du Parc Régional Mont Grand-Fonds, au montant de 12 229.88 \$ pour la période se terminant le 31 août 2010.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Ferdinand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement des factures, tel que recommandé par le chargé de projet, Monsieur Paul-André Carrier au montant de 12 229.88 \$;

QUE les fonds soient puisés à même le règlement d'emprunt prévu à cet effet.

10 – CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS D'AOÛT 2010 **RÉSOLUTION 328-09-10**

ATTENDU QUE la Trésorière, Directrice Générale Adjointe produit à ce Conseil la liste des

chèques à ratifier comme suit :

Au 31 août 2010 :

Fonds d'administration :	25 997.37 \$
Accès D – Administration :	172 341.66 \$
Accès D – Règl. 911 – PRECO :	1 309.24 \$
Dépôt direct :	16 667.34 \$
Règl. # 733 – Eau potable :	987.66 \$
Règl. # 844 – Bibliothèque :	25 605.11 \$
Règl. # 872 – Grand-Fonds :	4 694.92 \$
Règl. # 880 – Ch. De la Vallée :	30 934.64 \$
TOTAL	<u>278 537.94 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Philippe Harvey, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

11 – COMPTES À PAYER

11.1 – COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2010 **RÉSOLUTION 329-09-10**

ATTENDU QUE la Trésorière Directrice Générale Adjointe produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour le mois d'août 2010, au montant de 481 443.19 \$;

Fonds d'administration :	183 712.00 \$
Dépôt direct :	8 238.21 \$
Règl. # 824 – Plateaux Joyeux :	451.50 \$
Règlement # 870 – Divers :	4 625.53 \$
Règlement # 893 – Immobilisations :	2 171.73 \$
Règlement # 911 – PRÉCO :	282 244.22 \$
TOTAL	<u>481 443.19 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par la Conseillère France Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2010 et autorise la Trésorière Directrice Générale Adjointe et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de 481 443.19 \$.

12 – SALAIRES DU MOIS D'AOÛT 2010 – 341 050.51 \$ **RÉSOLUTION 330-09-10**

ATTENDU QUE la Trésorière Directrice Générale Adjointe produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour le mois d'août 2010 au montant de 341 050.51\$.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Philippe Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois d'août 2010 au montant de 341 050.51 \$.

13- DIVERS

13.1 – EMBAUCHE DE NOUVEAUX EMPLOYÉS

Conformément à l'article 9 du Règlement No 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, la Trésorière Directrice Générale Adjointe fait rapport des nouveaux employés embauchés à la Ville de la Malbaie.

Employé	Fonction
Gaudreault Simon	Éducateur physique
Rioux Kary-Ann	Assistante-sauveteur

14 – CORRESPONDANCE **RÉSOLUTION 331-09-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Blaise Lessard, appuyé par le Conseiller Pierre-Paul Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance ci-dessous décrite soit et est, par la présente, acceptée à l'unanimité des membres présents comme suit :

30 juillet 10 - De Cap-à-l'Aigle Village des lilas : Remerciements pour la contribution de la Ville à l'occasion des activités du Temps des Lilas.

15- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue de 20 h 30 à 21 h 15.

16- AJOURNEMENT DE LA SÉANCE **RÉSOLUTION 332-09-10**

PROPOSÉ par le Conseiller Pierre-Paul Savard, appuyé par le Conseiller Blaise Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 21 heures 15 et ajournée au lundi 20 septembre à 20 heures.

Lise Lapointe, Mairesse

Johanne G. Tremblay, Trésorière
Directrice Générale Adjointe